

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3076

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous refusons l'introduction de ce nouveau chapitre du code de la sécurité sociale. Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.